

Aquilon



ABB Solyvent-Ventec

143 rue de la République - BP 67 - F- 69882 Meyzieu Cedex
Tél. : 04 72 45 13 00 - Fax : 04 72 45 13 42



1 - IDENTIFICATION DE LA MACHINE

Type :
 N° Fab :
 Repère client :
 Vitesse maxi. :
 Temp. maxi. :
 Puissance :
 Masse :
 Débit :
 Pression :
 Puissance acoustique : Veuillez vous référer au devis.

Le niveau de puissance acoustique de cette machine est calculé sur la base d'une mesure de pression acoustique en champ libre conformément à la norme NFS 31021.

2 - CONFORMITE A LA DIRECTIVE MACHINES 89/392/CEE ET A LA DIRECTIVE COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE 89/336/CEE

Représentative de la profession des constructeurs français de ventilateurs industriels, la section ventilateurs d'Uniclimate après avoir pris connaissance des termes de la Directive du conseil du 14 Juin 1989 concernant le rapprochement des législations des états membres relative aux machines (89/392/CEE), modifiée par les directives 91/368/CEE et 93/44/CEE, rappelle que :

1. Les moto-ventilateurs industriels

- sont des machines
- sont destinés à être incorporés dans une machine, dans un système ou un ensemble, ou à être assemblés avec d'autres machines en vue de constituer une machine (au sens de la directive).
- ne peuvent être mis en service avant que la machine dans laquelle ils seront incorporés ne soit déclarée conforme aux dispositions de la directive 89/392/CEE et aux législations nationales la transposant.
- ne peuvent donc pas porter le marquage CE
- mais doivent être accompagnés d'une déclaration du fabricant (annexe IIB de la directive 89/392/CEE).

2. **Les moto-ventilateurs industriels**, au sens de la directive 89/336/CEE, ne sont pas des appareils, électriques ou électromagnétiques, ni des équipements ou installations mais sont des composants, destinés à entrer dans la composition d'un appareil et non destinés en l'état à un utilisateur final.

Ils ne sont donc pas soumis à la directive 89/336/CEE ni au marquage CE à ce titre.

Uniclimate : Syndicat du matériel frigorifique. Syndicat de l'aéraulique.

La déclaration d'incorporation de cette machine est jointe au bordereau de livraison.

3 - INSTRUCTIONS DE SECURITE

3.1. Incorporation du ventilateur dans une installation

L'installation dans laquelle est incorporé le ventilateur doit compléter les dispositions prises en matière de sécurité au niveau du ventilateur afin de satisfaire complètement aux exigences de la directive machine.

Une attention particulière est à porter aux risques mécaniques et électriques, voir les alinéas 6.2 et 6.3.

3.2. Qualification du personnel

Les machines doivent être manutentionnées, installées et exploitées uniquement par un personnel qualifié et habilité.

3.3. Conditions d'exploitation

- Les conditions d'exploitation du matériel prévues au contrat d'origine, telles que par exemple :
 - . la nature ou la température du fluide transporté
 - . la vitesse de rotation
 ne doivent, en aucun cas, être modifiées sans que ABB Solyvent-Ventec ait été consulté.
- L'obtention du niveau de pression acoustique requis sur le site nécessitant une connaissance détaillée et complète de ce dernier est de la responsabilité de l'acquéreur. Il peut être calculé à partir du niveau de puissance acoustique indiqué dans le devis.
- En cas d'utilisation d'un variateur de vitesse, il est impératif de ne pas dépasser la vitesse maximale indiquée au paragraphe 1.

3.4. Inspection

Le ventilateur doit être impérativement arrêté et consigné avant toute opération d'inspection.

4- MANUTENTIONS

Manipuler le ventilateur avec précaution au moyen d'équipements de manutention adéquats :

- . Chariots élévateurs, transpalettes équipés de fourches adaptées,
- . Moyens de levage de capacité suffisante
- . etc., ...

Pour ce, utiliser soit la palette fournie avec le ventilateur, soit les anneaux de manutention prévus à cet effet.

Utiliser de préférence des élingues souples de capacité et de longueur adaptées permettant une manutention aussi horizontale que possible du ventilateur.

Pour manutentionner le ventilateur sans risque, lire la masse du ventilateur sur la plaque signalétique afin de sélectionner le moyen de manutention. Il s'agit de la masse nette totale du ventilateur avec ses accessoires.

5- ENTREPOSAGE COURT (INFÉRIEUR A 3 MOIS)

Si le ventilateur doit être entreposé entre la date de livraison et le moment de son installation, procéder à son entreposage à l'intérieur d'un local tempéré présentant une humidité relative réduite, après avoir obturé ses ouïes d'aspiration et de refoulement, ce qui évitera toute introduction accidentelle d'objets à l'intérieur de l'appareil (ceux-ci pourraient endommager la roue ou tout au moins détériorer son équilibrage).

Important : le ventilateur doit être entreposé dans sa position de travail.

Nota : Pour un entreposage supérieur à 3 mois, un certain nombre d'opérations sont à réaliser avant la mise en route. Nous consulter impérativement.

